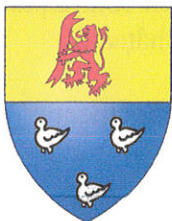


Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire, Mmes et Mrs Claude SOMBRIN, Nina LAHSSEN, André LEGER, Julie STICKER, Adjoints,

Mmes et Mrs Estelle BARTCZAK, Alain BRUNEEL, Cédric CAUPIN, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Emmanuelle DUCATILLON, Jean-Jacques DUMETZ, Marie-Christine LANCEZ, Alain HOMBERT, Nathalie KAROLEWICZ, Alain ROLLOS, Marie-Jeanne TAUSSIN,

Représentés : Mme Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe, par Mme Nina LAHSSEN, Adjointe, Mme BELLEVERGE Aurore par Mme Nathalie KAROLEWICZ, Mr Pierre LOBRY par Mr Denis MICHALAK, Maire, Mr Jean-Michel MOREAU par Mr Cédric CAUPIN, Mme Danièle POT par Mme Marie Jeanne TAUSSIN.

Excusés : Mme Laetitia DUPAS, Mr Rudy LEWANDOWSKI.

Secrétaire de séance : Mr Alain ROLLOS

1°) Compte rendu des conseils municipaux du 13 novembre 2017 :

Aucune remarque n'est formulée.

2 – Communauté de Commerce Cœur d'Ostrevent (CCCO) – convention de prestations de services entre la CCCO et la Ville de Lewarde :

Lors du chantier de la rénovation de l'Allée du Bois, un accord a été trouvé concernant l'entretien des espaces par la CCCO et la prise en charge des dépenses d'éclairage public par la ville de Lewarde.

Un projet de convention est à entériner.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération n°..... du, Monsieur Frédéric DELANNOY, ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

et :

La commune de Lewarde, représentée par son Maire, Monsieur Denis MICHALAK, dûment habilité par délibération, ci-après dénommé « la commune »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QU'IL SUIF

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'Allée du Bois et du Parking du siège de Cœur d'Ostrevent, un accord tacite sur l'entretien des nouveaux ouvrages était intervenu entre la Commune de Lewarde et Cœur d'Ostrevent : cet accord consistait à la prise en charge par Cœur d'Ostrevent de l'entretien du piétonnier et des espaces verts de l'Allée du Bois, situés

en domaine public communal, la commune de Lewarde prenant en charge en contre partie les consommations électriques des points lumineux du parking et du parc du Château.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Cet accord doit être formalisé dans le cadre d'une convention fixant les engagements respectifs de la Commune de Lewarde et du Cœur d'Ostrevent.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2018 et jusqu'à 2023. (durée 5 ans)

Les parties ont faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

L'entretien du piétonnier et des espaces verts de l'Allée du Bois, situés en domaine public communal, seront réalisés par les agents du Cœur d'Ostrevent et en contrepartie, la Commune de Lewarde s'engage à prendre en charge les consommations électriques des points lumineux du parking et du parc du Château.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 221-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Frédéric DELANNOY

Pour la ville de Lewarde

Le Maire,

Denis MICHALAK

Les membres du bureau municipal émettent un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant.

3 – Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) – rétrocession de voiries

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a réalisé le lotissement rue Aragon. Aucun dossier de rétrocession de la voirie dans le domaine communal n'a été effectué. Aujourd'hui, il y a lieu de rectifier la situation administrative.

A - Incorporation de la voirie dans le domaine public communal de la résidence « Louis Aragon » par Transfert d'Office.

Terrains de propriétaires privés, parcelles section A 2397p et 192p

Les voiries et réseaux divers de la résidence « Louis Aragon » utilisées depuis des années comme voirie publique, nécessitent leur transfert dans le domaine public communal.

Proposition :

1^{er}) de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles en cours de division et actuellement cadastrées A 2397p A 192p, telles qu'elles figurent aux plan et état parcellaire établi par le Cabinet FREBOURG, ci annexés, et conformément aux articles L318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

2^{ème}) de demander à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique et de désigner le commissaire enquêteur conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

3^{ème}) Accepte le devis du Cabinet FONCIER 6259 à ARRAS pour l'assistance à la procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal et autorise Mr le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que le devis du cabinet Foncier 6259 d'Arras.

B - Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de la « Résidence Louis ARAGON », « Partie Propriété de la CCCO » Parcelles section A n° 123 124p 2408p 2481p 2483 2510p 2512p 2565 p1 et p2

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de la « Résidence Louis ARAGON » « Partie Propriété de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent »

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries, espaces verts et réseaux de desserte de la « Résidence Louis ARAGON » « Partie Propriété de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Proposition

1°) d'accepter la vente à la Commune de LEWARDE par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent des voiries, espaces verts et réseaux de desserte de la « Résidence Louis ARAGON » « Partie Propriété de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent » dans le domaine privé communal à titre gratuit.

2°) que le transfert de propriété sera réalisé par Acte Administratif reçu par Monsieur le Maire de LEWARDE, avec l'assistance du Cabinet FONCIER 6259, et autorise Madame Jeanne Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi

n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

4°) qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

5°) d'accepter le devis du Cabinet FONCIER 6259 à ARRAS pour l'assistance à la procédure

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal et autorise Mr le Maire à signer les actes correspondants, ainsi que le devis du cabinet Foncier 6259 d'Arras.

C- Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de la « Résidence Louis ARAGON » - Partie HABITAT HAUTS DE France- parcelles section n° 2534p1 et 2534p2

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers de la « Résidence Louis ARAGON » Partie HABITAT HAUTS DE FRANCE.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries, espaces verts et réseaux de desserte de la « Résidence Louis ARAGON » Partie HABITAT HAUTS DE FRANCE et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Proposition :

1°) Décide d'accepter la vente à la Commune de LEWARDE par HABITAT HAUTS DE FRANCE des voiries, espaces verts et réseaux de desserte de la « Résidence Louis ARAGON » Partie HABITAT HAUTS DE FRANCE dans le domaine privé communal à titre gratuit.

2°) Décide que le transfert de propriété sera réalisé par Acte Administratif reçu par Monsieur le Maire de LEWARDE, avec l'assistance du Cabinet FONCIER 6259, et autorise Madame Jeanne Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

4°) Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Les frais de procédure seront à la charge d'HABITAT HAUTS DE FRANCE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal et autorise Mr le Maire à signer les actes correspondants.

4 – Plan Local d’Urbanisme – choix du bureau d’études - résultats de la commission d’appel d’offres :

Le compte rendu de la commission d’appel d’offres vous est joint.
Il y aura lieu d’entériner les résultats.

Réunion de la commission d’appel d’offres du mardi 28 novembre 2017

Présents : Mr Denis MICHALAK, Maire et président, Mmes Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSSEN, Danièle POT, Jean-Claude DUBRUNQUEZ

Excusés : Mme Estelle BARTCZAK, Mr Jean-Jacques DUMETZ

Objet de la consultation :

Révision du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Lewarde

Critères de sélection : Technicité et Prix

Date limite de réception de l’offre : mercredi 15 novembre 2016 à 17H

envoi des dossiers : trois sociétés ont été contactées :

- PADE Ingénierie – 46 avenue St Cloud à Cambrai,
- URBYSOM – de Flers-en-Escrebieux,
- Cabinet BOGAERT et Associés – de Béthune

Devis pour le révision du PLU de la commune de LEWARDE

	PADE		URBYCOM		Cabinet BOGAERT	
	Réunions	Coût	Réunions	Coût	Réunions	Coût
Tranche Ferme						
Phase 1 Diagnostic		4500	4	4600		
Etat initial de l'environnement						1600
Diagnostics agricole et foncier					2	2400
Evaluation des capacités de stationnement						400
Détermination des enjeux, contraintes pour l'établissement du PADD					1	1200
Phase 2 Dossier complet						
proposition de scénarii prospectifs					1	1200
PADD		3500	3	2700	1	2000
Rédaction de la demande cas par cas destinée à la DREALE						800
proposition d'orientations d'aménagement et de programmation			1	1400	1	2000
Présentation aux PPA					1	400
Présentation au Conseil Municipal			1	900	1	400
Production du zonage format CNIG et rédaction du règlement					4	5600
Rédaction des justifications du Rapport de présentation et annexes		3000	3	3200		1200
Présentation aux PPA					1	400
Rédaction de la note de synthèse de la délibération d'arrêt de projet		4000				400
Phase 3 Consultation, Enquête, Finalisation						
Synthèse des avis reçus des PPA par la collectivité			3	3700		800
Orientations communales						400
Synthèse des avis formulés lors de l'enquête publique			2	1800		400
Orientations communales		5000				400
Mémoire en réponse au commissaire enquêteur						400
Réunions avec commissaire enquêteur					2	800
Modifications du dossier						2400

Présentation des modifications		2000			1	400
Rédaction de la note de synthèse de la délibération d'approbation		2000	1	2400		400
Concertation						
Réunion publique					1	400
Affichage grand format						400
Articles bulletin municipal/site internet						400
TOTAL	17	24000	18	20700	17	27 600 €
Tranches Conditionnelles						
Evaluation Environnementale		4500				3200
Détermination zone humide (prix à l'hectare)		4000				1000
Etude quartier durable		5000				4800
Réunions supplémentaires (>17)		400				400

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient URBYCOM pour réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

5 – SIA – projet de vente du logement situé 42 rue de la Paix :

La société a demandé à Mr le Préfet du Nord pour vendre l'habitation située au 42 rue de la Paix.

En conséquence une consultation est effectuée et l'aliénation sollicitée porte exclusivement sur des immeubles entretenus.

Logiquement, le bien est vendu au locataire ou à sa famille.

Si personne ne se manifeste, le logement devient vacant et peut être vendu à toute autre personne.

Aujourd'hui, la ville doit émettre un avis dans les deux mois à compter de la réception de la lettre du préfet.

L'immeuble est vendu après estimation des domaines.

Le conseil municipal, avec 20 voix pour et une abstention, émet un avis favorable à la vente.

6 - Informations

- **Ecoles :**
un projet de redistribution des locaux des établissements scolaires est à l'étude afin de répondre aux exigences d'accessibilité et de sécurité aux bâtiments et d'améliorer les conditions de travail des enseignants et des élèves.
- **Sécurité routière rue d'Erchin**
La réunion publique du 15 novembre 2017 s'est bien déroulée concernant le projet de la pose de STOP rue d'Erchin au niveau de la cité Bandini et de la rue de Monchecourt. Ces implantations permettront de réduire fortement la vitesse des véhicules sur ces voies. Le conseil départemental ne voit aucune objection à la démarche.
- **Rénovation des espaces verts communaux**
Certaines parties d'espaces verts de la rue Pasteur seront réaménagées pour répondre aux exigences de ne plus répandre de désherbants sur le domaine public.
- **Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)**

Dans le cadre de la rétrocession du parking rue Jaurès, il y avait le souci de l'état lamentable du reste du mur près de l'habitation de Mme ONGENAE. Mr le Président du SMTD signale qu'il demande à l'entreprise de rédiger un devis de remise en état.

- **Mat de radio téléphonie de Free Mobile installé à la station d'épuration**

Un riverain de la cité du Castel a effectué un recours contre l'esthétisme de la structure. La municipalité lui a transmis un courrier pour soutenir sa démarche.

- **Déploiement des compteurs « linky » d'ENEDIS**

La municipalité organise une réunion publique, le mercredi 7 février 2018 à 18H30 à la salle des fêtes sur le thème du compteur « Linky » nouvelle génération d'ENEDIS.

Cette rencontre permettra à tous les habitants d'obtenir des informations sur ce Déploiement. Les responsables d'ENEDIS et de l'association « Collectif Infos Linky 62 » ont été invités à ce rendez-vous.

- **Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) : cadencement des autocars**

La municipalité a adressé un courrier à Mr le Président pour dénoncer l'inégalité du nombre de bus présents sur la ligne entre Guesnain et Aniche par rapport à la première partie (Douai-Guesnain). Ce déséquilibre entraîne une attente plus importante pour les usagers à la station de Bougival.

Le responsable de l'intercommunalité a signalé que le traitement de service serait revu dès l'achat de bus supplémentaires et d'embauche de conducteurs.

Dans le cadre de la transaction du parking rue Jaurès, il a été convenu que l'Etat
inamovible du reste du mur de l'habitation de Mme OUCHEA. M. le Président du
SMTD signale qu'il demande à l'entreprise de réaliser au début de l'année en état.
M. le radio téléphone de l'Etat Mobile installé à la section d'épuration
L'arrêté ne se réfère pas à l'Etat à l'effet de l'arrêté en raison comme l'Etat de la structure.
La municipalité lui a transmis un courrier pour soumettre sa démarche.

- **Déploiement des compteurs « Linky » d'ENERDIS**
La municipalité organise une réunion publique le mercredi 7 février 2018 à 18h30 à la
salle des fêtes sur le thème du déploiement « Linky » pour les habitants de la commune.
Cela permettra d'obtenir des informations sur ce
déploiement et les modalités d'installation de l'association « Citoyens pour l'Environnement ».
Il a été décidé de faire appel à ce service.
• **Le plan d'Etat des Travaux de l'Etat (ETP) : cadre réglementaire des travaux**
L'Etat a engagé une action en faveur de la commune pour l'installation d'un équipement de
sécurité. Le plan d'Etat des Travaux de l'Etat (ETP) est un document qui définit les
travaux à réaliser et les modalités de financement. Le plan d'Etat des Travaux de l'Etat
est un document qui définit les travaux à réaliser et les modalités de financement. Le plan
d'Etat des Travaux de l'Etat est un document qui définit les travaux à réaliser et les
modalités de financement. Le plan d'Etat des Travaux de l'Etat est un document qui
définit les travaux à réaliser et les modalités de financement. Le plan d'Etat des Travaux
de l'Etat est un document qui définit les travaux à réaliser et les modalités de
financement. Le plan d'Etat des Travaux de l'Etat est un document qui définit les
travaux à réaliser et les modalités de financement. Le plan d'Etat des Travaux de l'Etat
est un document qui définit les travaux à réaliser et les modalités de financement.